

faits font ressortir, plus éloquemment encore que peuvent le faire les rares statistiques publiées, le fait que les banques canadiennes ont, dans les pays d'Amérique latine et des Antilles, des engagements aussi importants que ceux des banques commerciales de tout autre pays créancier.

Le Comité n'a donné aucun chiffre relatif à la dette globale des pays de la région « Asie, Océanie et Australie », qui s'élève à 21,7 milliards de dollars canadiens, puisque moins de 20 p. 100 de ce montant constituent de mauvaises créances. Les principaux emprunteurs — le Japon, l'Australie, la Corée du Sud et Hong-Kong — n'ont pas vraiment de difficulté à assurer le service de leur dette. Mais plus de 1 milliard de dollars canadiens de dette avec certains pays dans cette région comporte encore certains risques, ce qui augmente de beaucoup le total des mauvaises créances des banques canadiennes. N'ont pas été ventilées, non plus, les dettes des pays d'Afrique, qui font presque tous partie de la catégorie des pays causant problème, ni celles des pays du Moyen-Orient, où le cas de l'Égypte est le plus critique. Ce qu'il faut retenir, cependant, c'est l'importance des engagements canadiens en Amérique latine et dans les Antilles.

Les créances canadiennes sont réparties de façon un peu plus uniforme entre les établissements bancaires que dans le cas des banques américaines. Si l'on en croit les chiffres fournis au comité, les neuf centres bancaires financiers américains détiennent 60 p. 100 de l'ensemble des créances américaines dans des pays causant problème, soit 9,2 p. 100 de leur actif, contre 6,4 p. 100 pour les banques canadiennes. La lourdeur de ces engagements influe considérablement sur l'attitude du secrétaire d'État américain au Trésor face au problème de la dette. D'une façon plus générale, cependant, si l'on tient compte des différences sur le plan de la réglementation bancaire et des pratiques comptables, le ratio passif/actif est à peu près le même pour les deux systèmes bancaires.

Depuis deux ans, les banques canadiennes ont considérablement augmenté leurs réserves dans le cas des pays débiteurs causant problème. En juin 1984, l'inspecteur général des banques les a obligées à constituer des provisions de l'ordre de 10 à 15 p. 100 de leurs engagements, pour couvrir les pertes éventuelles sur les prêts consentis à 32 pays causant problème.*

Le niveau minimum devait avoir été atteint au 31 octobre 1986. En vue de forcer les banques à consolider encore davantage leurs réserves, une autre directive a été émise en décembre 1986 exigeant des établissements bancaires canadiens qu'ils fassent passer leurs provisions de 18 à 20 p. 100 d'ici 1989, dans le cas des prêts gouvernementaux consentis à certains pays. Et il est probable que ce pourcentage sera encore accru dans l'avenir. La liste des pays doit dorénavant être remise à jour chaque année, afin de permettre la radiation ou l'ajout de certains pays.

Au Canada, la pratique bancaire normale veut que les banques constituent des provisions pour les prêts non rentables au Canada et dans certains pays de

* Les 32 pays mentionnés par l'inspecteur général étaient les suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Corée du Nord, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guyane, Honduras, Jamaïque, Libéria, Madagascar, Malawi, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Soudan, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Dans la nouvelle directive applicable à la période 1987-1989, la Côte-d'Ivoire, Panama et l'Afrique du Sud ont été ajoutés à la liste et la Turquie radiée.